



Condensé pour la formation des adultes sur politique nationale à l'abri de la maltraitance



Juillet 2018

Programme des Jeunes

La protection des enfants a toujours été une préoccupation pour le Scoutisme Béninois. Cependant bien que conscient de son devoir de protéger les enfants, il n'est pas rare d'observer au sein de l'association quelques cas d'abus à l'encontre des jeunes. Il s'avère alors nécessaire de mettre en œuvre une politique afin d'améliorer la protection des jeunes au sein de l'association. Le Scoutisme Béninois entend donc à travers cette politique réaffirmer son engagement à s'investir dans la protection des jeunes afin de minimiser le risque d'atteinte à l'intégrité des jeunes et du mouvement ». S'arrimant à la politique mondiale « À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE » de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), cette politique a pour objet de consolider notre responsabilité envers les jeunes et de les protéger de façon à prévenir toute forme de violence et d'abus. Ce document destiné à la formation des adultes au cours de toute activité aussi bien au niveau national que local est un condensé de notre politique nationale à l'abri de la maltraitance. Elles touchent l'intégralité du fonctionnement de l'Association et précisent les comportements qui doivent être respectés en toute circonstance.

Définition de quelques termes

À l'abri de la maltraitance : Dans le contexte du Scoutisme, garder les enfants et les jeunes à l'abri de la maltraitance englobe tous les aspects de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce travail de protection comprend toute une gamme de stratégies, de systèmes et de procédures visant à prioriser le bien-être, le développement et la sécurité des enfants et des jeunes dans toutes les activités scouts.

Protection de l'enfance et de la jeunesse : Ce terme renvoie à la protection et à la promotion du bien-être des enfants et des jeunes et comprend, sans s'y limiter :

- La protection de l'enfance et de la jeunesse de tout mauvais traitement ;
- La prévention de la détérioration de l'état de santé ou d'un frein au développement des jeunes ;
- L'assurance que le Scoutisme offre aux enfants et aux jeunes un environnement sain où grandir et se développer ;
- Des actions favorisant la sécurité des enfants et des jeunes en toute circonstance.

Environnement sûr : Il s'agit d'un environnement qui favorise le bien-être des enfants et des jeunes et où les mauvais traitements sont prévenus et combattus

Maltraitance : Ce terme renvoie à tout acte ou comportement nuisant à l'intégrité et au bien-être

physique, émotionnel ou psychologique d'une personne.

Exploitation : Maltraitance où une forme de rémunération est impliquée ou par lequel les acteurs de l'exploitation profitent d'une manière ou d'une autre, que ce soit monétaire, sociale, politique.

Négligence : « Par tradition, la négligence se définit comme une forme de mauvais traitement caractérisé par un manque de soins sur les plans de la santé, de l'hygiène corporelle, de l'alimentation, de la surveillance, de l'éducation ou des besoins affectifs, mettant en péril le développement normal de l'enfant. Il s'agit d'un manque ou d'une absence de soins nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant selon son âge et son niveau de développement. »

Jeunes : Le mot « jeunes », dans le Scoutisme, renvoie à tous les garçons et les filles participant au programme éducatif du Mouvement scout. Au Scoutisme Béninois il s'étend de 6 à 26 ans.

Adultes : Il s'agit principalement de bénévoles responsables de l'élaboration, de l'animation ou de la réalisation du Programme des jeunes, soutenant d'autres adultes ou aidant au développement de l'organisation.

La présente Politique de protection des enfants définit des valeurs et des principes communs, et décrit les mesures qui sont prises pour répondre à notre engagement à les protéger. L'objectif de cette politique est de clarifier pour les volontaires et autres partenaires comment assurer la protection des enfants lorsqu'ils travaillent et s'engagent pour ou en partenariat avec Scoutisme Béninois. Elle doit permettre d'avoir une compréhension commune de ces questions et de développer des bonnes pratiques afin d'améliorer la transparence et la responsabilité de l'organisation sur cette question.

Déclaration de principe

Cette politique vise à protéger les scouts de la maltraitance en soutenant le développement d'un cadre national efficace à échelle locale et favorisant le bien-être, le développement sain et la sécurité des enfants et des jeunes grâce à un environnement sûr tout au long de leur parcours au sein du Scoutisme Béninois. Garantir un environnement sûr pour les enfants et les jeunes comprend, entre autres, les dimensions suivantes :

- Sensibiliser à l'importance de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- Impliquer toutes les parties prenantes (par exemple : enfants et jeunes, adultes bénévoles et personnel professionnel, parents, autorités scolaires, organisations religieuses) ;
- L'objectif éducatif des activités scoutées ;
- La sécurité pendant les activités scoutées ;
- Le développement de compétences personnelles ;
- La promotion et l'encouragement de comportements positifs.

La mise en œuvre de cette politique s'accorde avec la Mission du Mouvement scout en contribuant au développement holistique des enfants et des jeunes et en les amenant à jouer un rôle actif dans la société.

Pour vous protéger et être au-dessus de tout soupçon, il est interdit de :

- ✓ Se retrouver seul avec un jeune. Si un enfant souhaite vous parler en privé, assurez-vous d'être à la vue des autres ;
- ✓ Transporter un ou des jeunes dans un véhicule sans l'autorisation du parent et de son responsable d'unité ou de groupe. Le jeune doit s'asseoir sur le siège arrière. Dans la mesure du possible, deux adultes doivent être présents dans le véhicule et de préférence, être en présence de plusieurs jeunes ;
- ✓ Organiser des activités qui sont inappropriées et dangereuses pour la sécurité ou l'intégrité des jeunes ;
- ✓ Faire preuve de favoritisme envers un jeune. Ex. : Offrir à un jeune de manière répétée ou déraisonnable des cadeaux, des permissions spéciales, etc. ;
- ✓ Communiquer avec un jeune en dehors du cadre normal des activités telles que : envoyer des lettres ou des SMS à caractère personnel ; des communications personnelles par Internet (messagerie instantanée, sites de socialisation, clavardage, etc.) ; et de faire des appels téléphoniques personnels, etc. ;

- ✓ Utiliser sa fonction et son pouvoir pour rencontrer des jeunes en dehors des activités scouts ;
- ✓ Avoir des contacts physiques avec les jeunes qui les rendent mal à l'aise ou qui dépassent les limites raisonnables. Le contact physique doit répondre au besoin du jeune (par exemple, consoler, soigner, etc.) et non au besoin physique ou affectif de l'adulte ;
- ✓ Raconter des blagues obscènes ou avoir un comportement suggestif envers ou en présence d'un jeune ;
- ✓ Montrer à un jeune du matériel pornographique ou sexiste tel que : affiches, dessins animés, calendriers, revues, photos, etc. ;
- ✓ Photographier ou filmer un jeune sans l'autorisation de son représentant légal. Les photos doivent être conservées sur une plateforme d'entreposage électronique appartenant au groupe ou à l'unité et éliminées de l'appareil personnel ;
- ✓ Se livrer à des gestes d'intimidation ou de cyber intimidation : Utiliser le courriel, message texte, téléphone, cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, dénigrer, inciter au dévoilement de soi ou d'autres personnes, répandre des rumeurs, briser une réputation ou une amitié ;

- ✓ Donner des surnoms (sauf le nom de totem), se moquer, narguer, humilier, menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes. Exclure du groupe ou isoler un jeune, commérer ou lancer des rumeurs et le ridiculiser ;
- ✓ Frapper, asséner des coups de pied, pousser, battre un jeune, de même que voler ou endommager des biens ;
- ✓ Consommer du tabac ou vapoter à la vue et au su des jeunes. Il est entendu que l'adulte doit respecter les lois ou règlements en lien avec l'usage du tabac. Respecter les endroits où les interdictions de fumer ou de vapoter sont en vigueur et respecter les distances minimales autour de tout bâtiment ou de personne ;
- ✓ Posséder, consommer, donner, offrir, vendre, distribuer ou favoriser l'usage de la drogue, conformément à la Loi sur les aliments et drogues ;
- ✓ Consommer de l'alcool.



SCOUTISME BÉNINOIS

©Bureau National du Scoutisme Béninois
Juillet 2018

01 BP 2560 COTONOU - BENIN
+229 96 08 90 66
+229 97 01 64 68

info@scoutismebeninois.org
scoutismebeninois.org